

Modification de la structure des référentiels

Snetap FSU - Secteur Pédagogie et Vie scolaire – 24 novembre 2007

Un référentiel de diplôme « allégé »

Le qualificatif « allégé » ne relève pas d'un commentaire du SNETAP-FSU. C'est le terme utilisé par la DGER elle-même dans un diaporama présenté lors de la Commission Nationale Spécialisée « Etudes Générales » du 16 octobre 2007 à laquelle ont participé 2 représentantes du SNETAP-FSU.

En effet, la DGER a passé commande à l'inspection pour réécrire les référentiels en 3 parties.

Le référentiel de diplôme serait constitué de 50 pages maximum (« fin des référentiels qui font concurrence au Bottin » ? ! ? !) dans le but d'être « lisible et compréhensible par tous ». Il comprendrait :

- un référentiel professionnel (d'emploi et de compétences) de 10 à 11 pages
- un référentiel de certification de 2 à 3 pages listant les capacités professionnelles et citoyennes attendues ainsi que le règlement d'examens. Il serait valable aussi bien pour les élèves, apprentis, stagiaires que dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Ce référentiel doit faire ressortir les capacités attestées par le diplôme.
- un référentiel de formation avec les grilles horaires, l'architecture globale, les périodes en milieu professionnel et les prescriptions par module, édulcorées elles aussi puisque l'essentiel du document se concentrerait sur les objectifs et sous-objectifs à atteindre au détriment de contenus clairement précisés.

Le but de cette nouvelle partie (référentiel de certification) est donc de permettre aux référentiels de coller davantage à la formation professionnelle continue et au dispositif de VAE et de faciliter la mixité des publics. Pour preuve, cette phrase de la note de cadrage articulation BEPA / Bac Pro du 31 08 07 « Pour les BEPA et Bac Pro, le référentiel de certification pourrait offrir la possibilité de plans d'évaluation personnalisés par le cumul de différents éléments de la certification ... »

Chacun de ces référentiels serait assorti de documents d'accompagnement en ce qui concerne la mise en œuvre des formations et des évaluations, **qui ne constitueraient pas tous des annexes d'un texte réglementaire** (actuellement tous ces documents sont annexés aux arrêtés de création des différentes options des diplômes et ont donc valeur réglementaire et nationale). A aucun moment n'a été précisé le statut que pourraient avoir les nouveaux textes.

Pour le DGER (*devant la CPC plénière du 25 09 07*), il faut des diplômes adaptés aux besoins des entreprises. Nous avons bien sûr dit notre **ferme opposition** à la proposition de la DGER de favoriser, par le biais de ces documents d'accompagnement, « **une adaptation ou une contextualisation locale** ». Cette question de l'évaluation nous semble d'autant plus importante que la DGER a déjà donné consigne à ses services de travailler sur un **accroissement de la proportion du CCF** dans la délivrance des diplômes (passage notamment de l'évaluation du rapport de stage en CCF).

Le SNETAP-FSU ne peut en effet pas cautionner le fait de donner « *de la souplesse aux modalités d'écriture des référentiels* » sous prétexte de « *faciliter leur actualisation* » !

Le Vice-président de la CNS « Etudes Générales » a fait savoir qu'il enregistrait les inquiétudes du SNETAP-FSU en la matière.

A nos interrogations par rapport aux dérives prévisibles si les modalités de formation et d'évaluation ne font plus l'objet de textes réglementaires mais sont en partie laissées à l'appréciation des établissements, le Doyen de l'Inspection a répondu en évoquant la nécessité de faire confiance à la créativité et à l'esprit d'innovation des équipes pédagogiques !!! Ce qui nous semble un peu léger, voire carrément « allégé » !

Et nous avons demandé qu'une évaluation sur le CCF soit réalisée, demande acceptée par la DGER.